



Projet évaluation

Préambule :

Le projet d'évaluation concerne l'ensemble des résultats obtenus par les élèves, qu'ils relèvent :

- des **évaluations certificatives** prises en compte pour le baccalauréat qui représentent 40% de la note globale du diplôme
- des **résultats transmis sur la plateforme Parcoursup**, qui contribuent à l'examen des dossiers de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Ce projet a pour objet de garantir la **représentativité des résultats** de l'élève, de renforcer la **transparence** de l'évaluation et l'**équité** de traitement entre les élèves en partageant des critères communs d'évaluation.

Il respecte la liberté pédagogique de l'enseignant telle que définie par la loi d'orientation du 23 avril 2005, dont l'article 48 a été codifié à l'article L.912-1-1 du Code de l'éducation en permettant une démarche d'élaboration collective concertée qui offre à chaque professeur la possibilité d'apporter sa contribution à la définition commune du cadre dans lequel il inscrira ensuite sa pratique d'évaluation.

Il s'appuie sur un **cadre réglementaire précis**, fixé par :

- le Code de l'éducation, notamment l'article L. 311-1 qui dispose que « L'évaluation sert à mesurer et à valoriser la progression de l'acquisition des compétences et des connaissances de chaque élève » et les articles D. 334-5 à D. 334-14 (Baccalauréat général) et D336-1 à D336-14 (Baccalauréat technologique) relatifs à l'évaluation des acquis des élèves
- l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique ;
- la note de service du 25 août 2025 relative au projet d'évaluation en lycée général et technologique, qui précise les contours du projet d'évaluation et leur mise en œuvre.

Le projet d'évaluation s'appuie sur les directives nationales tout en tenant compte des spécificités de l'établissement. Il est élaboré en concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, validé en conseil pédagogique et

présenté au conseil d'administration en avril 2026. Ce projet d'évaluation sera réinterrogé et ajusté chaque année.

Ce document présente les principes généraux d'évaluation ainsi que la gestion des situations particulières.

Sommaire :

1. Les principes généraux
2. Les objectifs de l'évaluation
3. Modalités appliquées par le présent projet
 - a. Aménagements pédagogiques
 - b. Assiduité
 - c. Gestion des absences et rattrapage des devoirs
 - d. Cas de la moyenne non-représentative
 - e. Prise en charge de la fraude
4. Communication du présent projet
5. Mise en œuvre pédagogique
 - a. Générale
 - b. Dans les enseignements

1. Les principes généraux

L'évaluation est un acte pédagogique relevant de la responsabilité de l'enseignant. Chaque enseignant exerce sa liberté pédagogique dans le respect des programmes et des orientations nationales.

L'évaluation s'appuie sur plusieurs principes essentiels :

- **Harmonisation** : assurer une égalité de traitement entre les élèves au sein de chaque discipline.
- **Transparence** : informer clairement les élèves et les familles sur les attentes, les critères et les modalités d'évaluation
- **Variété** : proposer des évaluations diversifiées pour mesurer un large éventail de compétences.
- **Progressivité** : permettre à l'élève de progresser tout au long de l'année.
- **Droit à l'erreur** : considérer l'erreur comme une étape normale de l'apprentissage et valoriser les progrès plutôt que la seule performance ponctuelle.
- **Équité** : prendre en compte les besoins éducatifs particuliers.
- **Lutte contre le stress scolaire** : l'évaluation est un acte pédagogique qui doit s'efforcer de générer le moins de stress négatif pour l'élève.

Chaque professeur peut apporter des éléments d'information sur la constitution d'une note. En revanche, la contestation de la note elle-même ne sera pas prise en considération.

Une analyse statistique des notes attribuées par matière et par groupe ou par classe est présentée en conseil pédagogique annuellement. Elle est transmise aux coordonnateurs disciplinaires pour alimenter les échanges en préparation des conseils d'enseignement.

2. Les objectifs de l'évaluation

Pour les enseignants

- Adapter l'enseignement aux besoins des élèves.
- Attester d'un certain niveau de maîtrise et certifier.
- Accompagner la progression et l'orientation des élèves.
- Communiquer de façon claire avec les familles

Pour les élèves

- Comprendre ses réussites et ses points de progrès.
- Se situer par rapport aux attendus.
- Gagner en confiance et en autonomie.
- Adapter son travail personnel pour progresser

3. Les modalités d'organisation du contrôle continu

- **Aménagements des évaluations**

Les élèves à besoins éducatifs particuliers auront des modalités d'aménagement définies par leurs PAP, PPS ou PAI. Ces documents sont élaborés en lien avec les familles dès l'arrivée au lycée. Les aménagements sont attribués en fonction des troubles de l'élève, par la direction de l'établissement, en lien avec l'équipe pédagogique.

Ils donnent lieu pour le baccalauréat à des aménagements d'examen.

- **Assiduité et évaluations**

Le contrôle continu exige une présence régulière aux cours, conformément au code de l'éducation et au règlement intérieur du lycée. Les élèves doivent participer à tous les enseignements (obligatoires et optionnels) et réaliser tous les travaux demandés. Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article [L.511-1 du Code de l'éducation](#), qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

- **Gestion des absences aux évaluations : rattrapages**

Si l'absence à une évaluation risque d'affecter la représentativité de la moyenne, une nouvelle évaluation de rattrapage sera organisée dans le cadre des enseignements, au cours de la période évaluée. La note de rattrapage sera intégrée aux autres notes avec le coefficient d'origine.

Le rattrapage est à la discrétion du professeur, et un seul rattrapage est organisé par évaluation, dans un délai raisonnable. (Ceci afin de garantir une équité entre les élèves qui se sont soumis de bonne grâce à l'évaluation initiale, et ceux qui pourraient bénéficier d'un temps plus long de préparation-révision, et qui auront connaissance de la première évaluation.). Les élèves absents au rattrapage seront donc non notés. Ce rattrapage peut être organisé par le professeur dès le retour de l'élève ou sur un créneau déterminé, qui pourra être le mercredi après-midi.

Lors des absences en attente de la justification, Les professeurs font apparaître sur pronote (touche W) un « non rendu » en termes de note. Ceci induit par défaut la prise en compte d'un 0 dans la moyenne trimestrielle ou semestrielle.

En cas de régularisation, le 0 devient un absent (touche Z) si l'absence est justifiée. Il appartient au chef d'établissement d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

De plus, lors de l'appel pendant la séance du DS, il sera coché « absence à l'évaluation » pour prévenir les surveillants si l'élève est arrivé en retard afin qu'il monte en salle puisque le principe lors des DS sera de faire composer les élèves en retard raisonnable.

- **Moyenne représentative et épreuve de remplacement**

En règle générale, une moyenne trimestrielle ou semestrielle est considérée comme représentative lorsqu'elle est constituée à partir d'évaluations qui représentent au moins 60 % de l'ensemble des notes, prises en compte avec leurs coefficients, de toutes les évaluations du groupe ou de la classe sur la période.

Si un professeur est conduit à titre dérogatoire et exceptionnel à assouplir ce critère, il en informe tous les élèves concernés ainsi que le conseil de classe qui entérine les moyennes.

Si la moyenne périodique (trimestrielle ou semestrielle) n'est pas représentative :

- Dans le livret scolaire de l'élève, la mention « En attente, EA », ou NR « non représentatif » apparaît et est remontée dans Parcoursup.
- La moyenne annuelle ne peut être représentative qu'à la condition que chaque moyenne trimestrielle ait été dûment entérinée comme telle par les conseils de classe successifs
- Le conseil de classe de fin d'année apprécie la représentativité de la moyenne annuelle et organise si nécessaire une évaluation de remplacement sur convocation du chef d'établissement. Les sujets sont issus de la banque nationale de sujets. La note obtenue sera saisie dans Cyclades à la place de la moyenne annuelle pour l'obtention du baccalauréat. La mention « en attente » demeure dans le livret scolaire de l'élève, à destination du jury de délibération du baccalauréat. Si l'élève est absent à cette évaluation de remplacement, alors la note de zéro s'appliquera, dans l'esprit des dispositions prévues par le code de l'éducation (D.334-8).

- **Fraude aux évaluations en cours d'année**

La gestion des situations de fraude lors d'une évaluation relevant du contrôle continu est prise en charge au niveau de l'établissement et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement. Lors d'une suspicion de fraude, le professeur rédige un procès-verbal de fraude, et le transmet à la direction. L'élève et sa famille sont invités à exercer le principe du contradictoire avant qu'une sanction soit

éventuellement décidée. La gestion de la fraude est la même pour toutes les disciplines, y compris celles n'étant pas concernées par le contrôle continu (les résultats étant utilisés par parcoursup)

4. Communication et révision

Le projet d'évaluation est communiqué, avec le règlement intérieur, sur le site du lycée.

A chaque début d'année scolaire, il est présenté aux élèves par les professeurs principaux, et aux parents par la direction de l'établissement. Il est réactualisé en tant que de besoin.

5. Mise en œuvre pédagogique

a. Générale, dans tous les enseignements

Chaque professeur veille à informer les élèves de manière explicite dans le cahier de texte des évaluations sommatives à venir (DS de fin de chapitre, épreuves blanches). Le recours à des évaluations surprises, dans un rôle pédagogique, est possible et dépend de la liberté de chaque enseignant. Ces évaluations sont à coefficient faible ou nul (voir infra)

Dans un souci pédagogique, le professeur apporte toute précision utile sur la notation : attendus explicites avant le contrôle, liens entre le cours et l'évaluation, et barème ou grille de correction lors du rendu du devoir.

Pour garantir la distinction entre évaluation formative et certificative, une hiérarchie des coefficients est adoptée :

Type d'Évaluation	Objectif	Coefficient recommandé	Prise en compte dans la moyenne périodique (Bulletin)
Diagnostic	Identifier les acquis/difficultés pour différencier l'enseignement.	Faible ou nul	Non. Figuration uniquement sur le relevé de notes.
Formative	Permettre à l'élève de progresser grâce à des retours explicites.	Faible ou nul	Eventuellement
Sommative intermédiaire	Attester d'un niveau de maîtrise en fin de séquence, de séance.	Moyen	Oui
Sommative Périodique	Attester des acquis sur des portions importantes du programme (Bilans, oraux blancs, Devoirs Communs, Bac Blanc, etc.).	Fort	Oui

Règle de pondération : Le poids des évaluations à coefficient intermédiaire n'excède pas le poids des évaluations sommatives périodiques.

b. Précisions pour le livret scolaire.

Le livret scolaire est renseigné par l'équipe pédagogique de façon à indiquer le niveau atteint et à valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat dans le cadre de sa scolarité.

Une attention particulière est portée à la qualité de chaque appréciation, et à la richesse des informations données au jury pour l'éclairer sur les capacités, les connaissances et les niveaux de compétences atteints par le candidat.

Ces appréciations permettent au professeur d'expliquer, le cas échéant, une modalité particulière d'évaluation, de nuancer et de contextualiser une moyenne, surtout si elle est considérée comme peu représentative des qualités du candidat.

Lors du renseignement du livret scolaire il est veillé à respecter scrupuleusement l'anonymat du candidat, y compris dans les appréciations et observations, en ne donnant aucune indication susceptible de permettre d'identifier le candidat (y compris son genre) ou son établissement.

L'évaluation conjugue l'évaluation chiffrée et une approche qualitative.

Relativement à la diversité des documents à renseigner (bulletins, livrets scolaires, fiches avenir) la qualité des appréciations passe en premier lieu par l'attention portée aux bulletins scolaires.

Utilisés pour l'accès à l'enseignement supérieur, ces derniers doivent être pensés à cette fin (informer un tiers extérieur) et comporter les éléments notionnels qui permettent d'explicitier sans éluder ses faiblesses les qualités et les capacités de l'élève rapportées à des connaissances et des compétences.

c. Par discipline

i. EPS

En éducation physique et sportive, l'évaluation certificative s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF)

Le candidat scolaire est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves. Les dates de ces contrôles durant l'année de terminale sont définies et précisées par les établissements scolaires. Elles font l'objet de convocations remises contre signature.

Ces contrôles ne peuvent être confondus avec l'évaluation des séquences d'enseignement (notes de trimestre ou semestre) qui peuvent porter sur d'autres apprentissages.

Les notes de CCF ne peuvent être communiquées aux élèves car elles sont soumises, avant validation à une commission académique d'harmonisation des notes.

Sauf en cas de rattrapage, les notes de CCF sont attribuées par au moins deux enseignants dont l'un d'eux est le responsable pédagogique du groupe évalué.

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'une des trois APSA retenues dans l'ensemble certificatif, le chef d'établissement peut être exceptionnellement autorisé par le recteur et après expertise de l'inspection pédagogique, à proposer deux APSA au lieu des trois.

En cas d'impossibilité majeure, attestée par les corps d'inspection, de réaliser au moins deux des APSA retenues dans l'ensemble certificatif, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves à l'examen ponctuel terminal.

Les inaptitudes médicales

Lorsqu'un élève présente une inaptitude médicale, il remet lui-même son certificat médical au professeur d'EPS sans attendre. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée (rattrapages);
- soit orienter le candidat vers des épreuves adaptées organisées dans l'établissement
- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes ;
- soit permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note ;
- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

Lorsque l'inaptitude est sur une longue période, le certificat médical est remis aux infirmières. L'élève est ensuite examiné par le médecin scolaire qui propose un programme d'épreuves tenant compte des inaptitudes partielles de l'élève

et de ce qui est proposé dans l'établissement. Quand aucune activité n'est possible, le médecin scolaire confirme l'inaptitude totale.

Pour que la situation de l'élève soit reconnue et que des aménagements des épreuves soient possibles, le certificat médical officiel du baccalauréat doit être utilisé (modèle ci-dessous).

Seule une version originale est acceptée.

 LYCÉE et COLLÈGE Antoine de SAINT-EXUPÉRY

Madame, Monsieur,

Nous avons souhaité, par ce court message, vous préciser l'importance du certificat médical ci-joint.

L'Education Physique et Sportive est une discipline d'enseignement obligatoire à l'école.

Elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux et contribue à la formation globale de l'individu. Elle est obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens (baccalauréats, brevets de techniciens, brevet, BEP, CAP).

L'évolution de la conception de l'EPS, clairement définie dans les textes institutionnels les plus récents, demande expressément aux enseignants de **prévoir des aménagements** de leurs enseignements et évaluations, **pour qu'ils s'adaptent à tous les élèves**, qu'ils soient aptes, partiellement aptes ou handicapés physiques.

Nous avons notamment 3 épreuves pour répondre aux diverses inaptitudes des élèves : **la marche adaptée, la musculation adaptée et la danse adaptée**. A partir d'une réflexion sur son inaptitude mais aussi sur son potentiel, l'élève établit avec l'aide de l'enseignant et vos conseils son projet personnel d'entraînement.

C'est donc en remplissant avec précision le certificat médical ci-joint que vous nous aiderez à proposer un enseignement le plus adapté aux possibilités de chacun de nos élèves.

En vous remerciant.

Les professeurs d'EPS du lycée Saint Exupéry, Lyon.

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE¹

Je soussigné(e),docteur en médecine exerçant àcertifie avoir, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, examiné

L'ELEVE.....CLASSE :Etablissement :VILLE :né(e) leet constaté ce jour que son état de santé entraîne

• une INAPTITUDE PARTIELLE du.....au.....

Dans ce cas, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée à :

- des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture...) :
- des types d'efforts (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire) :
- la capacité à l'effort (intensité, durée...) :
- des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques...) :

• APTITUDE uniquement aux épreuves adaptées suivantes :

• Une INAPTITUDE TOTALE² du.....au.....

Fait à.....le.....

Signature et cachet du médecin

1. Le médecin de santé scolaire sera destinataire de tout certificat médical d'inaptitude d'une durée supérieure à trois mois.
2. En cas d'inaptitude totale, le certificat peut être établi sur papier à en-tête du médecin.
3. En cas de non production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'EPS.

82, rue Hénon - 69316 LYON cedex 04 - Tél. 04 72 10 81 91 - Fax 04 72 00 01 38

Deux épreuves spécifiques sont proposées dans l'établissement dans le cadre de l'enseignement adapté : marche de durée et marche rapide adaptée. Par ailleurs, dans toutes les activités, des adaptations plus fines peuvent être opérées en concertation avec l'avis médical (réduction de la durée ou de l'intensité de l'effort, limitation des déplacements,). Les activités musculation et danse peuvent être facilement adaptées.

Les épreuves d'évaluation différée (rattrapages)

Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante.

Lorsqu'un élève peut justifier de son absence par un certificat médical ou un autre cas de force majeure validé par le chef d'établissement, des épreuves d'évaluation différée sont prévues par l'établissement.

L'épreuve de rattrapage est programmée par l'enseignant du groupe classe dès le rétablissement de l'élève.

Les sportifs de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.

Pour ces candidats, la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe terminale. En éducation physique et sportive, la note est la moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) qui vient ponctuer chaque période de formation au cours de l'année de l'examen, conformément aux dispositions de la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019.

Le candidat scolaire est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves. Les dates de ces contrôles durant l'année de terminale sont définies et précisées par les établissements scolaires. Elles font l'objet de convocations remises contre signature.

Ces contrôles ne peuvent être confondus avec l'évaluation des séquences d'enseignement (notes de trimestre ou semestre) qui peuvent porter sur d'autres apprentissages. Ainsi est-il à noter que les notes des bulletins de 1ère et de terminale en EPS sont prises en compte pour PARCOURSUP. En revanche, il ne s'agit pas des notes du baccalauréat

Les notes de CCF ne peuvent être communiquées aux élèves car elles sont soumises, avant validation à une commission académique d'harmonisation des notes.

Sauf dans le cas des rattrapages, les notes de CCF sont attribuées par au moins deux enseignants dont l'un d'eux est le responsable pédagogique du groupe classe.

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'une des trois APSA retenues dans l'ensemble certificatif, le chef d'établissement peut être exceptionnellement autorisé par le recteur et après expertise de l'inspection pédagogique, à proposer deux APSA au lieu des trois.

En cas d'impossibilité majeure, attestée par les corps d'inspection, de réaliser au moins deux des APSA retenues dans l'ensemble certificatif, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves à l'examen ponctuel terminal.

Inaptitude médicale

Lorsqu'un élève présente une inaptitude médicale, il remet lui-même son certificat médical au professeur d'EPS sans attendre. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour

- soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée (rattrapages)
- soit orienter le candidat vers des épreuves adaptées organisées dans l'établissement
- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes ;
- soit permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note ;
- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

Lorsque l'inaptitude est sur une longue période, le certificat médical est remis aux infirmières. L'élève est ensuite examiné par le médecin scolaire qui propose un programme d'épreuves tenant compte des inaptitudes partielles de l'élève et de ce qui est proposé dans l'établissement. Quand aucune activité n'est possible, le médecin scolaire confirme l'inaptitude totale.

Pour que la situation de l'élève soit reconnue et que des aménagements des épreuves soient possibles, le certificat médical officiel du baccalauréat doit être utilisé (modèle ci-dessous).

Seule une version originale est acceptée.

Cinq activités sont proposées dans l'établissement dans le cadre de l'enseignement adapté : marche de durée, marche rapide, yoga adapté, musculation adaptée et danse adaptée. Par ailleurs, dans toutes les activités, des adaptations plus fines peuvent être opérées en concertation avec l'avis médical (réduction de la durée ou de l'intensité de l'effort, limitation des déplacements...).

Les épreuves d'évaluation différée

Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante

Lorsqu'un élève peut justifier de son absence par un certificat médical ou un autre cas de force majeure validé par le chef d'établissement, des épreuves d'évaluation différée sont prévues par l'établissement.

L'épreuve de rattrapage est programmée par l'enseignant du groupe classe dès le rétablissement de l'élève.

ii. HLP

Sauf situation particulière, les élèves sont évalués à parts égales en lettres et en philosophie.

HLP première : dans la mesure du possible, une épreuve type baccalauréat validant les acquis est organisée à la fin de chaque période. Chaque professeur conduit plusieurs évaluations au cours de chaque période, qui s'adaptent par leur nature et par leur importance à la progression des élèves dans une matière entièrement nouvelle pour eux.

Moyenne représentative : 2 notes par semestre, compte tenu de la bi-disciplinarité de la spécialité, sans s'interdire davantage en fonction du type d'évaluation.

HLP terminale : Chaque professeur conduit plusieurs évaluations au cours de chaque période. Une épreuve écrite type baccalauréat de quatre heures est organisée en cours d'année.

Grand oral : des temps spécifiques sont consacrés au grand oral au cours du dernier trimestre de terminale, et permettent d'intensifier la préparation prise en charge au cours des deux années.

iii. Philosophie

Préparation des épreuves terminales du baccalauréat (général et technologique) :

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations au cours de chaque période et reste juge du poids et de l'importance à apporter aux divers types

d'exercices proposés, en fonction de la progression des élèves et de l'avancée de son cours.

Un devoir commun type bac pour les séries générale et technologique.

iv. Lettres classiques

Les élèves sont évalués selon différentes modalités écrites et orales.

La moyenne de période prend en compte à parts égales la langue et la culture.

v. Lettres modernes

Chaque professeur conduit plusieurs évaluations de différents types (méthodologie des exercices type baccalauréat, connaissances, expression écrite et orale) au cours de chaque période. Il affecte à chacune un coefficient de son choix en fonction de l'importance qu'il lui accorde.

Certains devoirs à la maison relevant d'un travail strictement personnel peuvent être pris en compte dans la moyenne.

En seconde, un devoir de trois heures a lieu dans toutes les classes en fin d'année. Il atteste des acquis de l'élève au terme de son année de seconde et contribue de manière significative à la moyenne du dernier trimestre.

En première, un devoir d'entraînement à l'épreuve écrite du baccalauréat (en quatre heures) est organisé au cours de chaque période. Un entraînement à l'épreuve orale est organisé au cours du second semestre. Ces entraînements contribuent d'une manière significative à la moyenne de chaque période.

vi. Théâtre

L'évaluation prend en compte tous les aspects de l'enseignement.

Pour la pratique, l'élève se voit attribuer une note par trimestre. Elle est la moyenne de la note de niveau technique de jeu et de la note d'engagement dans le travail. Ces notes sont attribuées conjointement par l'enseignant et l'artiste partenaire.

Pour la théorie, le professeur conduit plusieurs évaluations de types différents au cours de chaque période, tant en analyse de spectacle, qu'en création théâtrale. Le carnet de bord est évalué à chaque période.

Certains devoirs à la maison relevant d'un travail strictement personnel peuvent être pris en compte dans la moyenne.

En terminale, un devoir d'entraînement type baccalauréat est organisé en janvier.

vii. Physique-Chimie

1ère et terminale spécialité :

Pour la préparation des épreuves terminales du bac (écrites et pratiques), l'évaluation portera sur la partie du programme de physique-chimie traitée sur la période, se présentant sous différentes formes. Préférentiellement des interrogations et des devoirs sur table, mais aussi ponctuellement des évaluations à caractère expérimental (compte-rendu de TP et/ou compétences expérimentales) et aussi la possibilité de devoirs maisons. Les coefficients appliqués sur chaque note sont à l'appréciation du professeur, avec un poids plus important pour les travaux réalisés sous la surveillance du professeur.

- 1ère spé : 3 ou 4 devoirs par semestre, pouvant être inspirés de la banque nationale de sujets. Pas de devoir commun.

- Terminale spé : 2 ou 3 devoirs sur table par trimestre, pouvant être inspirés de sujets de bac. Epreuve blanche à la fin du 2ème trimestre.

- Préparation au Grand Oral : La préparation se concentre principalement sur la période de mars à juin en terminale avec un travail pouvant être réalisé à la maison ou en classe (séances dédiées, construction des sujets et entraînement à l'oral).

Enseignement scientifique en 1ère et Terminale :

Devoirs sur table pouvant être inspirés de la banque nationale de sujets sous forme de QCM et/ou sous forme d'exercices rédigés, quelques travaux de groupe peuvent aussi être évalués. La moyenne de la physique-chimie a le même poids que la moyenne de SVT pour la moyenne de la matière Enseignement scientifique apparaissant sur le bulletin. Environ 2 à 3 devoirs pour la PC dans le trimestre ou semestre. Pas de devoir commun.

Projet expérimental et numérique (BO de 1ère enseignement scientifique) :

Travail de groupe sur 4 semaines, en demi-classe, 1h en physique ou et 1h en SVT, et 1h en autonomie pour continuer le projet, suivi de 2 à 3 semaines d'exposé oral en classe entière, dont les critères d'évaluation seront similaires à ceux du Grand Oral. La note du projet tient compte de l'investissement lors des séances de travail en demi-classe.

viii. Sciences de la vie et de la terre

Préparation aux épreuves du baccalauréat

Préparation à l'épreuve écrite : tout au long des deux années de spécialité

Entraînement aux deux types d'exercice : exercice 1 de synthèse argumentée et exercice 2 d'exploitation de documents :

En première : synthèse sur un seul thème et nombre de documents à exploiter généralement moins important qu'en terminale. Les sujets sont pris dans la mesure du possible dans la banque nationale de sujets (<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/bns>).

En terminale : synthèse possible sur plusieurs thèmes et exploitation de documents généralement plus nombreux qu'en première et extraits d'articles scientifiques. La majorité des sujets donnés aux élèves en terminale sont des sujets d'annales (<https://svt.ac-besancon.fr/banque-de-sujets-de-bac/>).

Préparation de l'épreuve pratique : tout au long des deux années de spécialité

Appropriation progressive du format de l'épreuve ECE (Évaluation des Compétences Expérimentales) : entraînement à de nombreuses activités pratiques, gestion du temps, communication et interprétation des résultats, conclusion faisant preuve d'esprit critique.

Préparation au grand oral : tout au long des deux années de spécialité

Passages à l'oral en cours d'année pour corriger des exercices, présenter le résultat de recherches documentaires, présenter des exposés oraux ... individuellement ou en groupe.

Élaboration progressive des problématiques de grand oral au cours de l'année de terminale.

Organisation d'un grand oral blanc, dans la mesure du possible, permettant à minima à chaque élève de présenter son grand oral en 10 minutes.

Évaluation de l'enseignement scientifique SVT : classes de première et de terminale

Modalités de calcul de la moyenne :

En première et en terminale enseignement scientifique SVT, différents types d'évaluation portant sur la partie de programme enseignée par le professeur de SVT sont proposés.

La moyenne en enseignement scientifique est la moyenne des moyennes de SVT et de physique.

En première, les élèves travaillent pendant 6 semaines sur un Projet Expérimental et Numérique, qui conduit à une note de groupe (investissement, diaporama et présentation orale de l'exploitation des résultats expérimentaux obtenus).

Évaluation de l'enseignement de spécialité SVT : classes de première et de terminale

Modalités de calcul de la moyenne :

- $\frac{3}{4}$ de la moyenne correspond aux résultats obtenus aux travaux écrits et oraux (DS réalisés pendant le trimestre, bac blanc, activités écrites réalisées en classe, évaluation orale, DM, QCM ...),

- $\frac{1}{4}$ de la moyenne correspond aux résultats obtenus aux TP (compétences expérimentales).

Le coefficient 3 affecté à la moyenne des évaluations écrites et orales et le coefficient 1 affecté à la moyenne des TP est un paramétrage automatique dans Pronote, commun à tous les professeurs de spécialité SVT de première comme de terminale. En revanche les professeurs sont libres de décider du coefficient de chaque évaluation.

Pour être représentative, la moyenne doit :

- porter sur une diversité de situations d'évaluation (au moins trois) réparties en plusieurs temps au cours de la période concernée (un trimestre ou un semestre) et qui :

- o évaluent des compétences différentes du programme et/ou portent sur des parties de programme différentes ;

- o mobilisent l'oral, l'écrit, les activités pratiques par exemple ;

- prendre en compte plusieurs situations d'évaluation et ne peut donc pas être posée à partir d'une seule note.

ix. Sciences économiques et sociales

1. Préparation aux épreuves de « type bac » en terminale
 - a. Durant les heures de cours pour l'épreuve dite de synthèse (les 3 parties sont séparées et peuvent l'objet de DS en une heure ou deux heures) ;
 - b. Durant un DS en 4 heures d'un mercredi du mois de novembre avec la possibilité de s'entraîner pour la dissertation et le baccalauréat blanc
2. Contrôle continu de la spécialité de terminale
Coefficients décidés : coefficient 1 pour un DS de 1 heure (avec des parties de l'épreuve dite composée comme devoir « type bac ») ; coefficient 2 pour un devoir de 2 heures (avec là encore des possibilités d'intégrer des parties d'épreuve composée) ;

coefficient 3 pour les DS en 4 heures ; des coefficients inférieurs à 1 pour d'autres formes d'évaluation (QCM, travaux de groupe, exposés, etc.). Pas de devoir à la Maison.

3. Grand oral : nous conseillerons, après l'expérience des années précédentes, d'éviter de croiser les disciplines pour deux raisons :

Difficulté pour suivre sérieusement deux sujets possibles par élèves pour chacun des élèves (cas extrême : 32 élèves ayant chacun deux sujets croisés (cela aboutit à suivre 64 sujets ...))

Difficulté de trouver des sujets qui correspondent aux programmes des deux spécialités d'où des refus très fréquents de sujet de la part d'un des professeurs.

4. Contrôle continu de la spécialité de première abandonnée : Coefficients décidés : coefficient 1 pour un DS de 1 heure (avec des parties de l'épreuve dite composée comme devoir « type bac ») ; coefficient 2 pour un devoir de 2 heures avec là encore des possibilités d'intégrer des parties d'épreuve composée) ; des coefficients inférieurs à 1 pour d'autres formes d'évaluation (QCM, travaux de groupe, exposés, etc.)
Pas de devoir à la maison

x. Mathématiques :

Chaque devoir en classe est pondéré par sa note (prenant en compte la durée, la difficulté, les attendus), les devoirs maison ne sont pas notés (ils servent éventuellement de préparation pour les devoirs en classe), une note composite sur 5 (travaux de groupe, participation orale, ...)

Poids des coefficients

Évaluations sommatives : 2 minimum, 2/3 de la moyenne,

évaluations formatives : 1/3 de la moyenne : DM, oral, automatismes, petites évaluations.

xi. Espagnol et italien :

La moyenne se compose de plusieurs types d'évaluations portant sur :

- la LEÇON du jour à l'oral ou à l'écrit sans que cela soit considéré comme une interrogation surprise.

- Les 4 compétences langagières sont évaluées et permettront de renseigner l'attestation de langue en fin de terminale. Elles bénéficient d'un coefficient supérieur aux notes de leçons.

L'EXPRESSION ORALE peut faire l'objet :

- d'une note de participation, implication orale par périodes
- d'autres évaluations orales ponctuelles de type exposés, débats...

A noter que les élèves de Terminale seront également évalués lors d'oraux organisés par l'établissement au troisième trimestre pour l'expression orale en continu et en interaction de « type Bac »

La COMPREHENSION ORALE et/ou la COMPREHENSION ECRITE seront évaluées en fin de séquence, sur des documents inconnus portant sur le thème travaillé, sans que les élèves soient avertis nécessairement (de façon à éviter l'absentéisme) il n'y a rien à réviser, ce n'est pas une interrogation surprise, mais une évaluation « au fil de l'eau ».

L'EXPRESSION écrite et autres contrôles de connaissances portant sur l'ensemble de la séquence travaillée sont annoncés à l'avance

xii. Allemand

Les éléments supra restent valables pour l'enseignement de l'allemand. Les professeurs utilisent les grilles nationales d'évaluation mais peuvent les adapter et intégrer d'autres critères.

La note qui figure sur le bulletin est un panachage d'**évaluations normatives** (construites à partir des sujets de la Banque Nationale d'épreuves et évaluées avec les grilles nationales) des compétences dans **toutes** les activités langagières (oral compris) ET d'**évaluations formatives** (permettant de valoriser les apprentissages et le travail de l'élève au jour le jour). Le coefficient affecté aux évaluations des compétences est plus élevé que celui des autres évaluations.

xiii. En LV1 et AMC Anglais :

Toutes les compétences sont évaluées sur l'année à travers les activités langagières. Les sujets sont librement choisis par les professeurs.

L'ordre dans lequel ces évaluations sont faites est laissé au libre choix des professeurs. L'essentiel étant que les 5 compétences linguistiques du CECRL soient évaluées sur l'année.

Les professeurs utilisent les grilles nationales d'évaluation mais peuvent les adapter et intégrer d'autres critères.

La note qui figure sur le bulletin est un panachage **d'évaluations normatives des compétences** dans tous les activités langagières et **d'évaluations formatives** (permettant de valoriser les apprentissages et le travail de l'élève au jour le jour) **le coefficient affecté aux évaluations des compétences est plus fort que celui des autres évaluations.**

Les évaluations de compétences linguistiques représentent au moins 60% de la note finale qui figure sur le bulletin.

xiv. Musique

Coefficients, éléments de régulation : équilibre entre évaluation théorique et évaluation pratique / appliquée

Qu'est-ce qu'on évalue, sur quels exercices ?

- compétences de la théorie : savoir organiser son propos (écoute simple / écoute comparée : par critères d'analyse), argumenter en appui sur des connaissances et une écoute attentive
- compétences de la pratique : musicales (relief, justesse, mise en place rythmique), psychosociales (place dans le collectif, leadership, tutorat), créatives
- à la marge, selon les occasions : compétences d'organisation événementielle (caritatif, carnaval, Péricope, etc.), conception de costumes (TMD), sonorisation (spé musique)

Y a-t-il des interrogations surprises ? (donc non annoncée sur pronote)
non

Tous les types d'exercices sont-ils représentés à chaque trimestre ? OUI

- commentaire d'écoute
- maîtrise des connaissances (vocabulaire, contexte, styles & esthétiques)
- interprétation vocale (et instrumentale)
- création vocale (et instrumentale)
- synthèse / commentaire d'un texte de sociologie de la musique (term spé)
- participation orale

Que met-on place pour garantir la meilleure égalité de traitement possible ?

- remédiation à chaque séance en pratique
- (TMD principalement) remise à niveau théorique pour les élèves "en retard" par tutorat élève/ élève ou prof/ élève selon les disponibilités

Différenciation travaux maison / en classe ?

oui ; les DM comptent pour un petit coefficient ou pas du tout, selon l'exercice

Part de l'évaluation sommative / formative ?

Equilibrée

xv. Economie-gestion

1/ Principes généraux d'évaluation

- Assurer une évaluation régulière, variée et équitable.
- Vérifier l'acquisition de connaissances et compétences disciplinaires.

- Adapter les modalités d'évaluation aux objectifs pédagogiques.

2/ Modalités d'évaluation possibles

Les évaluations peuvent prendre plusieurs formes selon l'enseignant et la matière :

- devoirs écrits (étude de cas, analyse juridique, rédaction argumentée, contrôle de connaissances, devoir type bac),
- évaluations orales (synthèse, présentation, rappel de cours, participation orale),
- travaux individuels ou collectifs,
- QCM, activités guidées, dossiers, vérification/ évaluation des traces écrites.
- Les DM ne seront pas comptabilisés en tant qu'évaluation dans la moyenne de l'élève.

Le nombre d'évaluation n'est pas fixé de manière impérative. Une cohérence d'ensemble est toutefois recherchée entre enseignants.

3/ Coefficients

Les coefficients sont définis par l'enseignant en fonction :

- des compétences évaluées,
- de la durée de l'épreuve,
- de la complexité des tâches demandées.

Compte tenu de la pluralité des modalités d'évaluation, les coefficients seront harmonisés de façon que les DS représentent au moins 60% de la moyenne de la période. Objectif : assurer une pondération équilibrée au sein de l'équipe STMG.

4/ Cadre des évaluations non annoncées

Conformément aux instructions officielles, une évaluation ne peut être punitive. Toutefois, la vérification régulière du travail peut prendre la forme d'évaluations courtes, à condition que cela ait été indiqué en début d'année ou lors du cours précédent. Les DS de fin de chapitre seront annoncés à l'avance.

5/ Attentes transversales

- Travail personnel régulier,
- Respect des consignes,
- Posture professionnelle et adéquate,
- Investissement dans les travaux individuels et collectifs.
- Développement de l'oralité et de l'éloquence. Des capacités d'argumentation et de structuration du propos seront attendues.
- développement des compétences numériques.

xvi. Arts plastiques

• Attendus de fin de cycle Les attendus de l'enseignement de spécialité

Ils sont envisagés globalement sur l'ensemble du cycle terminal. Ils sont progressivement travaillés de la classe de première à la classe terminale. Selon les situations, il appartient au professeur de viser leur atteinte sur une amplitude d'une ou deux années, en modulant dans ce cadre les niveaux d'exigence. De même, selon les situations pédagogiques, les besoins de la classe, les aptitudes individuelles des élèves, il peut graduer et moduler les attendus de fin de cycle.

Compétence « Pratiquer les arts plastiques de manière réflexive »

Expérimenter, produire, créer L'élève est capable :

de s'engager dans une démarche personnelle, de proposer des réponses plastiques, en deux et en trois dimensions, à des questionnements artistiques, de percevoir et de produire en les qualifiant différents types d'écarts entre forme naturelle et forme artistique ;

de choisir et maîtriser ses propres moyens d'expression en fonction d'un projet, d'expérimenter des langages plastiques et des techniques au service de ses intentions, de tirer parti de ses découvertes et des techniques ;

d'appréhender le rôle joué par les divers constituants plastiques, de repérer ce qui tient au médium, au geste et à l'outil, de prendre en compte les caractéristiques de l'image photographique, vidéo ou d'animation (cadrage, mise au point, lumière, photomontage, montage...);

de trouver des solutions aux problèmes qu'il rencontre, de réajuster la conduite de son travail par la prise en compte de l'aléa, l'accident, la découverte...

de prendre l'initiative de se documenter et vérifier des sources dans le cadre d'un projet personnel ou collectif, de faire une recherche d'images, de sélectionner et vérifier ses sources.

Mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif L'élève est capable :

de s'engager dans une démarche personnelle, en appréhendant sa nature, ses contenus et sa portée, en justifiant des moyens choisis; de rendre compte oralement des intentions de sa production, d'exercer son sens critique pour commenter et interpréter son propre, d'analyser sa contribution à un travail de groupe ;

de porter un projet jusqu'à son terme, de prendre la mesure de l'évolution de sa démarche, du projet initial à la réalisation finale.

Compétence : « Questionner le fait artistique »

Connaître. L'élève est capable :

de se montrer curieux et connaître des formes artistiques et situations culturelles de différentes époques et zones géographiques, en les mettant en relation pour identifier leur nature et apprécier leur sens et leur portée dans l'histoire ;

de caractériser les repères essentiels d'œuvres et de démarches qui jalonnent le champ des arts plastiques au XXe siècle.

Expliciter. L'élève est capable :

de présenter la composition ou la structure matérielle d'une œuvre, d'identifier ses constituants plastiques en utilisant un vocabulaire descriptif précis et approprié ;

d'analyser une œuvre, en utilisant un vocabulaire précis et approprié, pour identifier composition, structure matérielle et constituants plastiques ;

d'interpréter d'une manière sensible et réflexive à partir d'une analyse préalable ;

d'exposer oralement ou dans un texte, construit et argumenté en utilisant un vocabulaire approprié, ses réflexions et analyses en réponse à une question ou un sujet donné.

Situer. L'élève est capable :

de situer une œuvre dans son contexte historique et culturel au moyen des principaux systèmes plastiques ou conceptions artistiques dont elle témoigne, en prenant la mesure de l'impact des innovations techniques sur la création plastique ;

d'identifier des références implicites de son propre travail, en situant ses propres productions et centres d'intérêt au regard des pratiques artistiques présentes et passées.

Compétence : « Exposer l'œuvre, la démarche, la pratique »

L'élève est capable :

de présenter sa démarche par différents moyens, oralement et à l'écrit, en choisissant des langages et techniques permettant de donner à voir avec efficacité un projet, une démarche, une réalisation ;

d'engager un dialogue sur son travail et celui de ses pairs en motivant des choix et écoutant des observations ;

d'envisager et mettre en œuvre une présentation de sa production plastique ;

de créer, individuellement ou collectivement, les conditions d'un projet d'exposition pour un public.

À ces attendus s'ajoutent d'autres plus transversaux, mobilisés spécifiquement en arts plastiques et souvent partagés avec de nombreuses disciplines. Ils sont intégrés dans les observations du professeur, voire en croisant les analyses de plusieurs enseignements : maîtrise lexicale, maîtrise informatique et numérique, méthodologie, autonomie, intégration dans une équipe pour un travail de recherche ou une production collective, esprit d'initiative, attention à la réflexion d'autrui, comportement ouvert à la diversité des démarches et des productions, capacité à rendre compte avec clarté, oralement et par écrit...

Évaluation des apprentissages

Conduite pédagogique de l'évaluation, prise en compte de l'examen du baccalauréat

Les approches, la conduite et les modalités de l'évaluation définies dans le programme de la classe de première s'appliquent en classe terminale. L'évaluation des apprentissages est de la responsabilité du professeur d'arts plastiques.

Partie intégrante de la conduite de l'enseignement, elle n'est ni un élément rajouté a posteriori ni uniquement situé en conclusion des séquences pédagogiques. Nécessaire au bilan des connaissances, compétences et aptitudes travaillées telles qu'elles s'exercent dans la discipline, l'évaluation **contribue également à développer le recul critique**.

L'évaluation dans l'enseignement de spécialité du cycle terminal du lycée est principalement pensée et tournée vers les élèves. Elle est au service de l'**accompagnement** des apprentissages.

Sans négliger la mesure progressive et objectivée des acquis, elle permet d'identifier des ressources et des modalités utiles pour **faire progresser** et réussir. L'évaluation doit ainsi **permettre à chaque élève de se situer**, étape par étape, dans ses acquisitions.

Le professeur forme les élèves à l'auto-évaluation et aux co-évaluations. **Sous toutes ses formes, l'évaluation les aide** à traiter, résoudre et comprendre des problèmes plastiques et artistiques de plus en plus complexes. Conduite régulièrement, intégrée et dynamique, l'évaluation permet au professeur de recueillir des informations utiles à la régulation de son enseignement. Tout au long de l'année scolaire, selon des équilibres variables en fonction des pratiques et des projets, le professeur veille à **construire des repères communs, connus et appropriés par les élèves (méthodes, manière de situer des compétences et acquis...)**. Il mobilise des éléments utiles pour proposer à la classe et à chaque élève une analyse fine de sa situation. Il se dote pour cela d'outils efficaces et souples dans leurs usages : **accompagnement** de projets individuels, de groupe ou de classe, bilans périodiques dont les résultats sont portés aux bulletins trimestriels, synthèse annuelle. **L'enseignement de spécialité faisant l'objet d'une épreuve terminale au baccalauréat, l'évaluation comporte des dimensions propres à la préparation et aux objectifs de l'examen comme à ses modalités de notation. Il s'agit, au moyen de bilans réguliers, de préparer les élèves aux modalités et aux exigences des épreuves d'arts plastiques au baccalauréat.**

Principes sur lesquels se fonde ce projet :

1. Ces modalités n'entrent jamais en contradiction avec les programmes.
2. Ces modalités présentent une adaptation à un contexte spécifique qui est celui de l'établissement, de l'émergence de nouveaux outils, et de certaines contraintes (parcoursup).
3. Ces modalités ne doivent pas entrer en contradiction avec le principe de liberté pédagogique.

1 TRANSPARENCE , ACCOMPAGNEMENT , AUTHENTIFICATION :

L'évaluation au lycée se fonde, comme les textes ci – dessus rappelés l'indiquent, sur une appréciation objectivée du degré d'acquisition de compétences, clairement énumérées dans les programmes. L'évaluation traduit ces acquisitions de compétences en notes chiffrées afin que les élèves

et leurs familles puissent se situer en vue des épreuves du bac. Au lycée Antoine de Saint Exupéry, régulièrement, des grilles d'évaluation (ou sous autres formes : grilles, listes, cibles..) sont données aux élèves, accessibles dans la classe ou dans pronote, afin que les élèves puissent prendre connaissance des attendus. Tout ne pouvant pas être toujours écrit, il existe aussi une communication orale, verbalisée clairement, en classe, et l'élève peut entendre, prendre note, lire le tableau, afin de comprendre et de s'informer au sujet de ces attendus. Ces grilles ou listes varient selon les sujets, les projets, et le moment dans la progression annuelle ou en cycle.

En pratique plastique, les élèves sont souvent invités (quand le calendrier le permet, c'est à dire suffisamment en amont des conseils de classe et arrêt des notes) à reprendre leurs travaux pour les améliorer, jusqu'à ce que des points supplémentaires (= compétences démontrées) soient obtenus. L'évaluation de la pratique est rarement figée (sauf situation particulière, comme un workshop avec un artiste, qui ne serait pas reproductible). Les élèves ont la possibilité de progresser, les notes n'étant pas conçues comme des sanctions mais comme des indicateurs. Au cours de la production plastique, l'enseignant échange avec l'élève, l'invite à verbaliser. L'enseignant conseille et communique clairement, si nécessaire sur les points nécessitant remédiation. Ces évaluations formatives intermédiaires se produisent souvent à l'oral pendant la pratique, au fil de la pratique.

Les travaux doivent être réalisés en classe, et pas à l'extérieur de la classe. Dans le cas où les productions n'auraient pas été réalisées en classe, l'enseignant ne pouvant attester du fait que l'élève en serait bel et bien auteur, l'enseignant se réserve le droit d'afficher NN (non noté), de le mentionner dans le bulletin trimestriel, et de ne pas contre – signer ni tamponner les travaux avant le passage des épreuves du bac. L'enseignant est aussi en droit et en devoir de le faire apparaître dans la fiche de synthèse qui accompagne l'élève avec sa convocation à l'épreuve orale obligatoire du bac.

Si une part très minime a été effectuée à la maison, et que l'enseignant a pu constater, en classe, que l'élève maîtrisait ses savoirs – faire et son appropriation des questionnements, le travail peut être accepté et évalué sur la base de ce qui aura été constaté en classe.

Attention : les enseignantes ne sont pas responsables en cas de perte ou dégradation des travaux des élèves. Les élèves doivent transporter chez eux leurs travaux et les ramener à chaque cours. Les élèves le savent, nous le répétons et nous l'inscrivons ici. Dans le cas contraire, les enseignantes comme l'établissement déclinent toute responsabilité. Un travail perdu, ou dont une

partie importante aurait été dégradée et rendue invisible, que l'enseignant n'a pas pu voir ou pas assez voir, peut être évalué NR ou Zéro.

En culture artistique / histoire des arts / préparation à l'épreuve écrite : en classe de terminale, l'évaluation est progressive sur le 1er trimestre : de septembre à décembre, les coefficients progressent. Ainsi, les premières notes ont moins d'incidence que les suivantes, permettant à l'élève de progresser.

Les élèves absents aux évaluations se voient proposer des rattrapages ponctuels. Si la moyenne n'est pas représentative, cela peut être indiqué dans pronote (NR).

L'évaluation est formative, pensée comme un accompagnement, ou sommative, ou les deux. Notre discipline et les épreuves du bac (oral pour la pratique, grand oral) impliquent que, régulièrement, des prestations orales d'élèves soient évaluées.

Un élève trop souvent absent pour passer à l'oral, ou refusant ces entraînements, peut être évalué NN ou Zéro. Il faut attirer l'attention sur le fait que les passages à l'oral prennent du temps et s'inscrivent dans un calendrier : il n'est pas toujours possible de reporter, au risque d'empiéter sur les cours suivants et de pénaliser le groupe – classe. Un élève qui a été prévenu de son passage à l'oral et qui refuse ce passage à l'oral peut obtenir la note de Zéro si il est impossible de reporter (ce qui arrive souvent au vu des contraintes de calendrier).

2 NOUVEAUX OUTILS :

Les nouveaux outils numériques : et notamment les IA, rendent impossible l'évaluation de "DM". Si un élève veut s'entraîner à la maison, le professeur peut accepter la copie et proposer une évaluation formative, par compétences, mais il lui est devenu impossible d'attribuer une note qui aura une incidence dans parcourup, pour un travail dont il ne peut être prouvé qu'il est bien le résultat du travail personnel de l'élève.

De même, l'utilisation de l'IA n'est pas impossible dans la pratique plastique, à condition que l'élève puisse démontrer qu'il a produit par lui – même une partie conséquente du travail, afin que l'enseignant puisse évaluer des compétences propres à l'élève. On notera que, dans les programmes, la compétence "savoir créer un prompt" n'est pas présente. Ces sont d'autres compétences qui sont attendues.

Certains élèves ne veulent travailler que sur leur tablette ou avec des logiciels ou applications qui ne sont pas disponibles en classe. Cela est possible, pour la

pratique plastique, à condition que l'élève apporte sa tablette ou son ordinateur. Un élève ne peut pas décider de ne rien faire en classe en se justifiant par le fait que son matériel est ailleurs. Si, effectivement, l'élève ne peut pas transporter son matériel en classe, alors, soit il trouve un moyen d'utiliser les ordinateurs disponibles en classe, soit il change de projet. Dans le cas contraire, l'évaluation de l'élève prendra en compte le fait que l'élève n'est pas au travail, et que la production n'avance pas en classe.

Attention toutefois : l'enseignant et l'établissement ne sont pour autant nullement responsables en cas de perte ou de détérioration. Les salles d'art plastiques et les réserves ne sont pas des espaces de stockage des matériaux des élèves, de leur équipement ni de leurs travaux en cours ou aboutis. Les élèves doivent transporter chez eux tous ces éléments et en restent seuls responsables.

3 PARCOURSUP :

Un nombre suffisant d'évaluations est proposé afin d'obtenir des moyennes dites "représentatives".

Comme dit plus haut, des améliorations, des rattrapages, sont proposés si nécessaire.

Si l'accompagnement des élèves dans la réalisation de leurs portfolios est une démarche que les enseignantes estiment souhaitable, si elles peuvent s'évertuer à faire au mieux pour dégager du temps pour cet accompagnement, pendant les cours et en dehors des cours, en revanche, cela n'est nullement inscrit dans les programmes ni dans les textes officiels. Les élèves et les familles ne peuvent exiger que les enseignantes consacrent un temps conséquent pour chaque élève, en dehors des heures de cours, à l'accompagnement des élèves dans leur candidature aux divers concours. Non pas parce que nous ne pensons pas cela souhaitable, mais parce que nous n'en avons pas le temps. C'est matériellement impossible.

Les enseignantes ne peuvent pas non plus accepter d'évaluer un portfolio plutôt que le travail demandé en classe.

xvii. Histoire-Géographie

En histoire-géographie tronc commun, cycle terminal séries générales et technologiques

a) Les différents types d'évaluations.

Deux types d'évaluations sont possibles :

Les évaluations formatives : notées ou pas, elles permettent à l'élève de voir son évolution sur l'acquisition des connaissances et des capacités demandées, au cours

de leur apprentissage. Elles comprennent des exercices de types variés et laissés à l'appréciation de chaque professeur : contrôle de connaissance écrit ou oral, collectif ou individuel, travail de recherche et/ou de présentation orale, activité réalisée en classe ou en dehors, seul ou en groupe, usage d'outils numériques, etc.

Les évaluations certificatives attestent à la fin d'une séquence des acquis de l'élève. Les acquis sont les capacités et méthodes inscrites dans les programmes. Par exemple :

* série générale : construire une argumentation historique ou géographique et la justifier; maîtriser la langue et les notions d'histoire ou géographie ; réaliser des productions graphiques et cartographiques ; critiquer un document selon une approche historique ou géographique...

* série technologique : "caractériser un espace, une période, un événement, une situation ou un personnage" ; "Conduire une démarche historique ou géographique et la justifier"...

Les sujets de ces évaluations certificatives sont du type de ceux de la banque nationale de sujets.

b) Moyenne des notes

Dans la moyenne de l'élève, les évaluations certificatives ont un poids majoritaire par rapport aux évaluations formatives. Ce poids est reflété par les coefficients appliqués aux différentes évaluations sur la période.

Les professeurs peuvent ponctuellement recourir à l'échange de copies entre eux.

c) Pratique de l'oral et utilisation du numérique

Développer un discours oral construit et argumenté est un apprentissage sur l'ensemble du cycle terminal, de même que d'apprendre à se servir des outils numériques à propos et en faisant preuve d'esprit critique. Le travail peut être noté ou non noté. Il suit un rythme et des modalités laissées à l'appréciation de chaque professeur : présentation orale sur un sujet de recherche déterminée à l'avance, restitution de travail effectué en classe ou en dehors, etc.

En spécialité HGGSP

a) Les différents types d'évaluations

Deux types d'évaluations sont possibles :

Les évaluations formatives : notées ou pas, elles permettent à l'élève de voir son évolution sur l'acquisition des connaissances et des capacités demandées, au cours de leur apprentissage. Elles comprennent des exercices de types variés et laissés à l'appréciation de chaque professeur : contrôle de connaissance écrit ou oral, collectif ou individuel, travail de recherche et/ou de présentation orale, activité réalisée en classe ou en dehors, seul ou en groupe, usage d'outils numériques, etc.

Les évaluations certificatives attestent à la fin d'une séquence des acquis de l'élève. Les acquis sont les capacités et méthodes inscrites dans les programmes. Par exemple : "construire une argumentation historique ou géographique et la justifier"; "maîtriser la langue et les notions d'histoire ou géographie" ; "critiquer un document selon une approche historique ou géographique"... Les sujets de ces évaluations certificatives sont du type de ceux de la banque nationale de sujets.

b) Moyenne des notes

Dans la moyenne de l'élève, les évaluations certificatives ont un poids majoritaire par rapport aux évaluations formatives. Ce poids est reflété par les coefficients appliqués aux différentes évaluations sur la période.

Les professeurs peuvent ponctuellement recourir à l'échange de copies entre eux.

d) Épreuve commune

Une épreuve commune en 4h est prévue en Terminale avant l'épreuve de baccalauréat. Il s'agit d'une évaluation certificative qui porte sur l'ensemble du programme travaillé en classe depuis le 1er septembre. Le choix du sujet est laissé à l'appréciation de chaque professeur et peut être commun ou pas avec un autre groupe. Le sujet est du type de ceux de la banque nationale de sujet. Les professeurs peuvent recourir à l'échange de copies entre eux.

e) Pratique de l'oral et utilisation du numérique

Développer un discours oral construit et argumenté est un apprentissage sur l'ensemble du cycle terminal, de même que d'apprendre à se servir des outils numériques à propos et en faisant preuve d'esprit critique. Le travail peut être noté ou non noté. Il suit un rythme et des modalités laissées à l'appréciation de chaque professeur : présentation orale sur un sujet de recherche déterminée à l'avance, entraînement au grand oral, restitution de travail effectué en classe ou en dehors, etc.

Enseignement moral et civique en Première et Terminale

En première comme en terminale, une note par élève doit être attribuée chaque année, ce qui n'est bien sûr pas limitatif. Ces moyennes annuelles peuvent être construites sur des notes obtenues sur toute l'année scolaire ou uniquement sur la période de l'année rassemblant les cours d'enseignement moral et civique.

Diverses modalités d'évaluation sont possibles, comme par exemple :

- la participation à un débat, évaluant la qualité de l'expression orale et de l'argumentation (correspondant aux capacités « s'exprimer en public de manière claire, argumentée, nuancée et posée ; savoir écouter et apprendre à débattre ; respecter la diversité des points de vue ») ;
- une activité collective, un travail de recherche ou de production, que ce travail soit préparatoire à un débat ou qu'il approfondisse une thématique. Ce travail peut être réalisé sous différentes formes, sur différents supports (texte, affiche, vidéo, diaporama...) (correspondant à la capacité « être rigoureux dans ses recherches et ses traitements de l'information » et à l'objectif « développer des capacités à contribuer à un travail coopératif ») ;
- une note liée à un écrit réflexif individuel à la suite d'un débat ou de toute autre activité collective (correspondant à la capacité « savoir exercer son jugement »).